

Ressources Humaines

REF : DRH2013034

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : adoption du plan de titularisation

EXPOSE :

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique est parue au JO du 13 mars 2012.

Elle poursuit 3 objectifs:

- Favoriser l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire :
- Prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir
- Améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels ainsi que leurs droits individuels et collectifs.

La loi s'appuie sur 3 volets de mise en œuvre :

- l'octroi d'un contrat à durée indéterminée (CDI) aux agents répondant à des critères précis,
- la mise en place d'un dispositif spécifique d'accès à l'emploi titulaire,
- diverses mesures permettant de clarifier pour l'avenir les cas de recours aux agents contractuels et les conditions de renouvellement de leurs contrats : le nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984, tout en ouvrant des perspectives de pérennisation des emplois des agents contractuels avec la mise en place d'un CDI de droit public, réaffirme l'objectif prioritaire fixé par le statut de recourir à des agents titulaires sur des postes permanents. En d'autres termes, il vise à réduire à réduire le volume des agents non titulaires.

Conformément à l'article 17 de la loi, 2 rapports ont été soumis pour avis aux comités techniques paritaires du 13 février 2013 et du 24 avril 2013 :

- **un rapport sur la situation des agents éligibles à la titularisation** : le décret d'application précise dans son article 7 que le rapport doit préciser le nombre d'agents éligibles, la nature et la catégorie hiérarchique, l'ancienneté acquise en tant que non-titulaire dans la collectivité au 31 mars 2011 et à la date d'établissement du rapport.

- **un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** adopté ensuite par le Conseil municipal. Il détermine, en fonction des besoins de la collectivité et de la GPEC, les grades ouverts aux sélections professionnelles, le nombre d'emplois pour chaque grade et leur répartition successive de 2013 à 2016.

La loi dispose que sont éligibles, sous réserve de la nationalité :

- les agents non titulaires en CDI au 31 mars 2011 recrutés sur emploi permanent ;
- les agents non titulaires ayant bénéficié d'un CDI par la loi du 12 mars 2012 recrutés sur emploi permanent ;
- les agents non-titulaires en CDD au 31 mars 2011 recrutés sur emploi permanent à temps complet ou à temps non-complet égal ou supérieur à 50% et remplissant les conditions suivantes¹ :
 - en fonction ou en congés au 31 mars 2011 ou ayant été en fonction entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 ayant 4 ans d'ancienneté (services publics effectifs) entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011

OU

- ayant 4 ans d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions DONT au moins deux ans entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011

A noter que l'agent doit avoir accompli **ses années de services effectifs au profit du même employeur**, excluant ainsi du bénéfice de la titularisation les agents ayant accompli une partie des services pour le compte d'une autre collectivité territoriale ou pour le compte d'un autre organisme (seule exception : cas de transfert d'activités suite par exemple à une municipalisation d'association : Aubervilliers n'entre pas dans ce cas de figure).

Tout agent non – titulaire n'ayant pas deux ans d'ancienneté au 31 mars 2011 n'est pas éligible.

Sont exclus du bénéfice du dispositif : les besoins saisonniers et occasionnels, les collaborateurs de groupe et de cabinet, les agents devenus fonctionnaires depuis, les agents en CDI au titre de la municipalisation d'une association.

Après ultime vérification faite par rapport au tableau des agents éligibles présentés au CTP de février 2013 qui établissait un nombre total de personnes éligibles à **48**, le nombre total d'agents effectivement éligibles au 23 avril 2013 n'est plus que de **35** (6 agents de catégorie C ont entre-temps été stagiaires, un autre agent est en cours de naturalisation, deux autres ont quitté la collectivité, 1 autre n'était pas en fonction au 31/03/2011 et trois autres sont vacataires horaires avec un volume inférieur à 50% d'un temps complet).

Le nombre de postes ouverts à la titularisation en 2013 correspond au nombre d'agents éligibles par filière diminué d'un poste de catégorie B d'assistant médico-technique.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire déterminant le nombre de postes par grades ouverts aux sélections professionnelles est le suivant

Grades	Nombre	FILIERE
--------	--------	---------

¹ Les agents partis entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 remplissant les conditions d'ancienneté sont aussi éligibles

	d'éligibles	
Cat. A		
Attaché Territorial	9	Administrative
Psychologue classe normale	4	Médico-sociale
Ingénieur	1	Technique
TOTAL Cat A	14	
Cat. B		
Technicien princ 2e clas	2	Technique
Educateur APS	2	Sportive
Rédacteur	1	Administrative
Rééducateur Classe Nor.	1	Médico-sociale
Animateur	1	Animation
Pédicure	1	Autre
Kinésithérapeute	2	Autre
TOTAL CAT B	10	
Cat. C		
Auxiliaire soins 1ere CI	2	Médico-sociale
TOTAL CAT C	2	

Seuls les grades d'adjoint technique de 2è classe et d'adjoint d'animation de 2è classe seront dispensés de sessions de sélection professionnelle organisées par le CIG. Il s'agit de 8 postes indiqués dans le 2eme tableau.

Grades	Nombre d'éligibles	FILIERE
Cat. C		
Agent technique 2ème classe	5	Technique
Adj Animation 2ème classe	3	Animation
TOTAL CAT C	8	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de titularisation.

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

N° 137

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013034

Signataire : BC/SL

OBJET :Personnel communal : adoption du plan de titularisation

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départementaux et des régions, article3 modifiée par la loi n° 83.632 DU 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 93-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et diverses mesures d'ordres statutaires

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, parue au Journal Officiel du 13 mars 2012,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi du 12 mars 2012 susvisée,

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires des 13 février et 23 avril 2013,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 21 février 2013,

Considérant les besoins de la collectivité dans sa gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter le plan de titularisation tel qu'annexé à la présente délibération

DIT que les dépenses seront imputées au : **64111-020 (602-012-64111-020)**

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué